

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°067-2024	FINANCES <i>Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Hortense TANVET suite à un changement de statut juridique.</i>
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant que RURAL ARCHITECTURE change de statut juridique,

Considérant que RURAL ARCHITECTURE devient SARL RURAL ARCHITECTURE,

Considérant que ce changement n'a aucun impact financier sur le marché,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la SARL RURAL ARCHITECTURE, 4 rue de Bellevue 44850 MOUZEIL, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et rénovation énergétique de l'école Hortense TANVET de Mésanger.
- Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 4 décembre 2024

Décision publiée le :

10 DEC. 2024

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MÉSANGER

